



*Syndicat Autonome des  
Fonctionnaires et Agents  
chargés du Contrôle des  
Transports Terrestres*



**SNCTT**

**syndicat national des  
contrôleurs des transports  
terrestres**



**Syndicat National des Personnels  
Techniques et Administratifs et de  
services de l' Equipement et de l'  
Environnement**

## Compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2011 relative à la présentation du décret portant statut particulier des chargés d'administration et de contrôle du développement durable

*cette réunion était présidée par Éric SAFFROY et Richard NIGON pour la DRH en présence de l'ensemble des OS représentatives au CT Ministériel.*

A la suite des réunions bilatérales qui ont eu lieu fin octobre sur la présentation de ce projet de décret, réunions au cours desquelles chaque OS a fait ses remarques et ses demandes de modifications sur ce texte, la version finalisée a été présentée en réunion plénière.

Ce décret comprend 7 chapitres (dispositions générales - recrutement - classement - avancement - dispositions diverses - dispositions transitoires et finales) et reprend l'architecture du décret de 2009 concernant le Nouvel Espace Statutaire B. C'est donc un texte de portée générale.

Il précise dans son article 4 les deux types de fonctions:

- fonctions « administratives générales » (cela concerne les SA et les CAM)
- fonctions spécialisées « contrôle des transports terrestres » avec le descriptif synthétique de nos missions sur routes et entreprises, le suivi administratif et judiciaire, la perception de consignations et d'amendes et la possibilité d'exécuter des contrôles de nuit, le samedi, dimanche et jours fériés.

Ce dernier point a été rajouté par la DGITM sous le prétexte qu'il permettrait de débloquer le décret sur le paiement de ces heures. Argument évidemment fallacieux puisqu'il introduit une brèche sur le caractère volontaire de ces opérations.

L'ensemble des OS a demandé son retrait. la DRH n'est pas favorable non plus à ce libellé et s'en remettra à l'arbitrage du Secrétaire Général. S'il était retenu dans la version déposée à la fonction publique il est peu probable à priori qu'il soit retenu par celle-ci. C'est, quoiqu'il en soit pour nous, un point central de refus.

Toujours dans cet article, il est noté que les principaux et les divisionnaires ont vocation à occuper des emplois nécessitant une qualification particulière et pouvant être amenés à diriger, coordonner des travaux et encadrer une équipe.

L'article 5 décrit l'obligation d'assermentation pour les agents exerçant des activités de contrôle. Il se pourrait que la fonction publique n'accepte pas cet article le jugeant trop spécifique...Nous devons, en tout état de cause, être commissionnée, cela serait alors prévu dans la charte de gestion.

L'article 6 paragraphe 4 prévoit l'obligation de détention du permis de conduire pour notre spécialité. Nous avons obtenu à priori que cette obligation soit effective au recrutement seulement. Une suspension ou un retrait ne serait dès lors pas de nature à nous empêcher d'exercer.

L'article 10 prévoit une obligation de stage d'un an pour le recrutement des principaux sachant que notre recrutement devrait être au 2e niveau de grade.

Voici donc pour les points particuliers de ce décret nous concernant.

Un décret a une portée générale, cela nous a été suffisamment répété par Monsieur SAFFROY, les questions cruciales du recrutement et de la formation seront donc abordées dans des arrêtés spécifiques.

Le planning du décret est donc le suivant, dans un premier temps les amendements actés lors de cette réunion vont être pris en compte dans la rédaction du texte puis il sera présenté à la Fonction Publique et à la Direction du budget avant la fin de l'année, la Fonction Publique apportant les ultimes corrections. Il sera inscrit au groupe d'échange en janvier et présenté au CTM ministériel en février avant transmission au Conseil d'État.

Vu le nombre de textes que les ministères soumettent au Conseil d'État, une approbation est espérée en mai.

Ce n'est qu'à la publication du décret que le futur corps des « chargés d'administration et de contrôle du développement durable » (nom retenu par la DRH et considéré comme le moins mauvais par la plupart des OS) intégrera le Nouvel Espace Statutaire des catégories B.

Au delà même du décret dont le parcours reste encore long, c'est la question des arrêtés qui va être importante car ils sont censés régler toutes sortes de problèmes!

- Quel recrutement : nous devrions être recrutés au grade de principal (dit niveau III ou BAC + 2) mais par quel type de concours ? Spécifique à la fonction contrôle, tronc commun avec l'administration générale ?
- Quelle formation : quelle sera sa durée, qui va t-elle concerner, quel sera son contenu etc...?
- Quel avenir pour les actuels CTT? Seule une décision politique et ciblée du Ministère permettrait de passer rapidement les actuels CTT au futur grade de principal.

Ces nombreux points feront l'objet de groupes de travail préparatoires à la rédaction de ces arrêtés en 2012. Cela signifie en résumé que la DRH nous demande de valider un projet de décret, sans avoir même pu évoquer toutes ces questions fondamentales !

Nous restons donc mobilisés. Le contrôle doit être reconnu au sein du Ministère et au sein des DREAL, Au delà de l'intérêt que chacun peut y porter, le maintien des missions déterminera en effet le maintien des postes. Nous continuons par ailleurs à demander une reconnaissance particulière de nos missions au travers notamment d'une revalorisation salariale qui serait propre aux missions de contrôle .

Nous devons rester mobilisé, le 30/11 l'intersyndicale des CTT a été reçue par le Directeur de Cabinet de M. Mariani, afin de le sensibiliser. A l'heure des arbitrages, il nous faut l'appui politique de notre Ministre.  
Un compte rendu spécifique de cette réunion vous sera adressé.

Pierre GUERIF - Jacques DOTU - Laurence RETHORE